



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 5, RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de Monsieur Braquehais Adrien en date du 18 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 5, rue Gambetta à Pont-Audemer.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Braquehais Adrien est autorisé à stationner deux véhicules, par intermittence, immatriculés EV-912-ZP et EM-588-TQ sis 5, rue Gambetta à Pont-Audemer sur les places autorisées à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement à compter du vendredi 14 mars 2025 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 16 mars 2025.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le jeudi 13 mars 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur Braquehais Adrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 11 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS